

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6° au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 décembre 1842.

Nous avons annoncé la formation de comités sur plusieurs points des départements vinicoles; le midi de la France, où la vigne se cultive plus particulièrement, a surtout à souffrir de la législation sur les boissons à l'intérieur et des droits dont les nations voisines ont frappé nos vins, nos esprits et nos eaux-de-vie à l'exportation. Le mal n'est pas d'aujourd'hui, il date de loin; depuis plusieurs années, les récoltes ne se vendent pas, les celliers regorgent, et quelques propriétaires, après avoir offert de payer l'impôt en nature, se laissent saisir par le fisc qu'ils ne peuvent plus satisfaire. La situation est difficile, et l'on comprend qu'en l'absence de tout remède énergique, elle s'aggrave tous les jours davantage; les cultivateurs en sont venus à ce point de préférer de faibles récoltes, qui font hausser le prix des vins en petite quantité, aux récoltes abondantes, qui en déprécient la valeur vénale.

C'est là un des plus tristes symptômes que l'on puisse signaler. Ce mal patent d'où vient-il? où a-t-il sa source? Il est né d'une longue erreur, de cette malheureuse pensée proclamée par des économistes arriérés qui veulent que la consommation du marché intérieur suffise à l'écoulement des produits, et qui, partant de ce faux principe, isolent la France des pays qui l'avoisinent. Nous imposons chèrement les produits étrangers, quand nous ne les prohibons pas; nous pensons préserver les industries indigènes, et nous ne faisons souvent que maintenir les fabricants dans les voies dispendieuses de la routine qui ne veut pas profiter des inventions nouvelles, des combinaisons de la science. Les consommateurs en souffrent les premiers, et cependant ils sont assez nombreux pour que leurs intérêts soient pris en considération. Pourtant, qu'on ne l'oublie pas, chaque abaissement de tarif a été suivi de progrès marqués dans l'industrie française, et sur chaque objet d'importation auquel on ouvrait plus largement les barrières, elle a pu lutter avec avantage contre la concurrence étrangère.

A quoi nous mène l'oubli ou la négation de ces faits? à restreindre nos relations commerciales. Plus nous fermerons la porte aux produits étrangers, plus aussi nous verrons les nations voisines mettre d'entraves à l'exportation des nôtres. Il y a en économie des vérités qu'il ne faudrait pas méconnaître; la richesse de notre production, c'est-à-dire de notre travail intérieur, sera toujours en raison directe de notre commerce avec l'étranger. Plus les peuples qui nous entourent abaisseront leurs barrières, plus prospéreront notre agriculture et notre industrie. Plus on tirera de produits d'un pays, plus on lui vendra. C'est aux gouvernants à chercher la juste balance des échanges, afin de ne pas sacrifier une contrée au profit d'une autre, afin qu'une partie de la France ne se voie pas enlever ses moyens de travail et par conséquent de richesse, et ne meure pas de pléthore.

Les vins de France ont vu se fermer peu à peu un grand nombre de leurs anciens débouchés, et, comme nous le disions tout-à-l'heure, l'industrie vinicole souffre réellement. Les comités n'ont encore abouti à rien, et cela se comprend; ils n'ont pas encore eu le temps de formuler leurs plaintes d'une manière complète. Nous empruntons à l'Indicateur de Bordeaux les résolutions arrêtées dans un comité qui vient de se former tout nouvellement à Pian-sur-Garonne, et nous les croyons, si elles sont sérieusement exécutées, de nature à éclairer le pouvoir sur la véritable position de l'industrie vinicole. Il est à désirer que tous les comités déjà formés et ceux qui se forment encore fassent un travail aussi complet. Voici ces résolutions; elles pourront servir de modèle dans le département du Rhône où la culture de la vigne occupe une surface très-étendue.

« Les comités devront s'occuper avant tout :

1° D'une statistique aussi exacte que possible de la quantité de vins produite dans chaque commune;

2° D'un tableau comparatif de la production et de l'écoulement de ces vins hors des celliers du producteur;

3° Du prix de revient calculé sur des données positives et avérées de tout le monde;

4° D'un tableau des prix auxquels ces vins sont livrés au commerce sur les lieux de production, en regard duquel on mettra le tableau des droits que perçoit sur ces vins chaque ville de l'intérieur, et surtout les villes du nord, puis les droits d'entrée perçus dans chacun des principaux états de l'Europe;

5° D'un tableau représentant le chiffre de la dette hypothécaire grevant les propriétés de chaque commune, sans cependant désigner nominativement les propriétés grevées;

6° D'un relevé exact du nombre d'individus employés dans chaque localité à la culture de la vigne et du prix qu'on donne à chacun d'eux par journée. »

Ces renseignements seront, à notre avis, d'un puissant intérêt; ils serviront à éclairer enfin le gouvernement; ils lui fourniront les moyens de juger en toute connaissance de cause les maux de l'industrie, le nombre de travailleurs qui voient chaque année leurs ressources décroître par le manque de débouchés. Il verra le mal, et, s'il n'essaie pas d'y porter remède, il sera bien constaté qu'il ne l'aura pas voulu.

Le comité de Pian-sur-Garonne a tenu sa séance dans l'hôtel-de-ville du lieu; la foule se pressait dans l'enceinte et aux abords de la salle, comprenant bien qu'elle n'a de ressource que dans les plaintes de tous, espérant enfin que les cris des citoyens contraindraient le pouvoir à s'occuper de leur détresse.

Nous voyons avec plaisir les comités intervenir pour demander la réforme de la législation; les citoyens se mêlent ainsi activement aux affaires du pays; les mœurs constitutionnelles progressent, et, puisque nos députés sont impuissants, peut-être la voix du grand nombre aura-t-elle quelque retentissement. Toutefois nous n'avons jamais mieux senti la nécessité d'un pouvoir juste et sage, équitable pondérateur des intérêts divers et parfois opposés des différentes parties de la France; et, sous ce rapport, nous sommes peu rassurés par le ministère Guizot.

Le nord manufacturier n'a pas ou ne croit pas avoir toujours des intérêts identiques à ceux du midi producteur; ce serait au pouvoir à pondérer ces divers intérêts, mais pour cela il faudrait les étudier sérieusement, et un ministère anti-national ne peut pas se livrer à cette étude. N'a-t-il pas assez affaire de fausser les élections, de faire des concessions à l'étranger, de se maintenir malgré l'impopularité?

Quelques grands que puissent être les débouchés que nous offrirait les nations voisines, si notre tarif de douanes, moins protecteur de quelques intérêts privés et plus en harmonie avec les besoins généraux du pays, les amenait à ouvrir leurs marchés à nos vins, que les comités n'oublient pas que le plus réel, le premier obstacle apporté à la prospérité des contrées vinicoles est la législation sur les vins destinés au marché intérieur. Le droit de circulation gêne les transports; le droit d'entrée et d'octroi dans les villes est tellement absurde et hors de toute proportion, qu'il augmente de cinquante, cent et cent cinquante pour cent le prix des vins de qualités inférieures. Or, comme les qualités inférieures s'adressent surtout aux masses, le nombre d'individus que les droits contraignent à s'abstenir de vin est considérable, bien que le besoin en soit éprouvé par tous ceux qui se livrent à de pénibles travaux. C'est donc de ce côté tout d'abord que doivent se porter les efforts des comités. La consommation du vin en France augmenterait d'un quart, nous le croyons, si les droits qui le grevent étaient amoindris dans une proportion raisonnable.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 15 décembre.

Les journaux s'élèvent avec force contre une exposition adressée par les chefs de la milice de Saragosse au régent pour l'exciter à compléter sa victoire sur Barcelonne. Il paraît que ce n'est là qu'un premier ballon d'essai.

Le Sol annonce que des agents ont été envoyés dans diverses parties de l'Espagne afin d'exciter quelques corps de milice à demander que le régent soit investi de la dictature.

On s'attend à voir dissoudre les cortès.

Le Patriota, après avoir cité un article d'un journal indépendant où Espartero est traité de monstre et accablé d'injures, provoque le gouvernement à se passer du jury dans la répression des délits de presse, puisque le jury absout systématiquement les journaux poursuivis.

Le consul d'Espagne à Perpignan vient d'être destitué.

M. Oliveras vient d'être mis en accusation pour avoir demandé un passeport qu'il a ensuite remis au colonel Prim, ce qui a permis à ce dernier de se rendre en Catalogne.

On a affiché dans les rues de Madrid de nombreux placards contre Espartero; l'ordre n'est pas cependant troublé. A Séville, on paraissait craindre un mouvement; tout s'est borné à donner lieu à une proclamation, en date du 9, qui prohibe les attroupements.

— Les journaux de Barcelonne vont jusqu'au 16 inclusivement.

L'Imparcial nous donne le texte de la résolution, en date du 6, prise en commun par les ministres pour le châtement de Barcelonne, ainsi que s'exprime ce document. En sus de la mise en état de siège et du désarmement de la milice, nous y voyons qu'une contribution de douze millions de réaux est frappée sur la ville pour la réparation de la citadelle et les frais de la guerre; qu'en outre de la fabrique nationale de cigarras qui demeure supprimée, l'hôtel des monnaies, où l'on frappait des monnaies ayant cours dans la province principalement, le sera aussi; enfin que les sommes destinées au remplacement des quintos de 1840, 1841 et 1842 devront être versées par la ville dans le trésor public.

Le nombre des individus arrêtés serait de 238, plus 85 tirailleurs ou soldats décimés. Sur ce nombre la commission militaire en avait, à la date du 14, fait exécuter 14, condamné 74 à dix ans de présides, 7 à sept ans, 2 à deux ans, et acquitté 55. Parmi ces derniers se trouve l'ex-alcade Masanet. Le Constitucional, journal espartériste, qui ne sait comment pallier les persécutions et les arrestations qui continuent encore, accuse ceux qui voudraient un nouveau mouvement de se livrer à des dénonciations qui poussent le gouvernement plus avant dans une voie où il ne trouvera que de la haine.

L'ayuntamiento constitutionnel s'est rendu à Sarria pour réclamer auprès du régent, en invoquant les lois qui ne sauraient permettre de traiter une ville espagnole en pays conquis. Espartero n'a rien voulu entendre. Cependant, dans ses proclamations, Van Halen disait que la masse barcelonnaise était dévouée au gouvernement, et n'accusait de tout qu'une poignée d'individus; il parlait à la députation provinciale de baisser de paix! Cela n'empêche pas toute la ville d'être châtiée. Quel honnête logicien que cet Espartero, régent constitutionnel, et surtout quelle reconnaissance est la sienne envers la ville qui a donné le signal de son exaltation le 18 juillet 1840!

Il résulte d'un état publié par l'état-major de Van Halen que, entre autres effets de guerre, il avait été remis à la milice barcelonnaise 14,070 fusils et 177,840 cartouches.

— L'Emancipation de Toulouse a reçu de M. Miguel Uzuriaga, réfugié barcelonnais à Perpignan, une lettre dans laquelle il annonce qu'en réponse aux calomnies et aux diatribes des journaux ministériels, l'émigration barcelonnaise prépare une relation exacte des événements qui va paraître au premier jour.

M. Lefèvre lui adresse aussi une réclamation que cet honorable

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### Souvenirs de Calabre.

ANTOINE.

AUX URSINS.

(Fin.)

A cette époque, notre général de brigade, en raison de l'importance du poste que nous occupions et des pertes que nous avions éprouvées, jugea à propos de grossir notre détachement d'une nouvelle compagnie. Le capitaine qui nous arriva, étant plus ancien qu'Antoine, prit le commandement des troupes et de la place. Cette circonstance me rassura complètement sur notre avenir, étrangement compromis par les préoccupations continuelles de notre ancien commandant.

Un matin, un Calabrais se présenta encore au château et demanda à parler au capitaine Antoine, à qui il remit une lettre. Lorsqu'il eut pris connaissance de cette missive, Antoine parut encore plus agité que les jours précédents. Il se retira dans sa cellule et ne reparut pas de tout le reste du jour. Habituellement il nous abordait à l'heure des repas; cette fois il s'abstint de paraître et nous fit dire qu'il était indisposé.

Je ne sais quel inexplicable pressentiment me soufla à l'oreille qu'un événement grave se préparait, et je me mis en observation pour épier ses démarches.

La nuit tomba, et je n'aperçus pas Antoine. Je m'établis sur un banc de pierre enfoncé dans une niche obscure, et me mis en faction. Je fis des efforts surhumains pour combattre le sommeil qui me gagnait. Enfin, à une heure assez avancée de la nuit, la porte de la sacristie s'ouvrit, et Antoine parut sur le seuil. Il était plus pâle et plus défait encore que le matin. Il écouta; aucun bruit ne se faisait entendre que celui de la respiration des officiers qui dormaient. Il s'avança sur la pointe du pied et sortit de l'église; il portait sous son bras un paquet assez volumineux. Je me levai avec précaution et le suivis. La lune venait de disparaître derrière un nuage, et l'obscurité protégea ma marche.

Nous sortîmes de l'enceinte du manoir, et nous nous dirigeâmes vers la partie du plateau opposée à celle où venait aboutir la route de la plaine. Arrivé sur le bord du pic, Antoine s'arrêta et regarda dans l'abîme qui ouvrait à ses pieds sa gueule béante. En cet endroit la montagne est coupée par un plan vertical formé par un immense bloc de granit de plus de

cinquante pieds de haut. C'est la partie la plus forte de la position; aussi n'y avait-on placé aucun poste, car des aigles ou des vautours auraient pu seuls avoir la pensée de franchir cet énorme monolithe. Antoine déposa le paquet qu'il avait apporté. Je me blottis derrière une haute touffe d'ajoncs épineux, et je regardai.

Il prit d'abord l'extrémité d'une très-forte corde et la noua solidement à une saillie que le rocher projetait verticalement. Cette corde était nouée de distance en distance. Lorsqu'elle fut fixée à la pierre, Antoine prit le paquet dans ses bras et le lança dans l'abîme. La corde se développa en tombant, et, agitée par le vent, elle se mit à clapper contre le rocher. Au même instant une petite leur éclaira le fond du précipice. J'y jetai un coup d'œil rapide et j'aperçus une mer de têtes d'hommes. Antoine, après s'être assuré que la corde était bien attachée, se retira.

Alors je m'approchai à mon tour. Nous étions perdus sans retour si je ne parvenais à déjouer la trame ourdie par nos ennemis. Je n'avais sur moi aucune arme tranchante pour couper la corde fatale le long de laquelle la honte et la mort devaient monter jusqu'à nous. J'essayai de défaire le nœud qui la fixait au rocher; mais il était très-compiqué, et l'agitation qui faisait trembler mes doigts m'empêchait de suivre ses replis tourmentés. J'ensanguinai inutilement mes mains. Bientôt je m'aperçus, à la tension de la corde, que l'ascension avait commencé. Je me tordais de désespoir. Courir au château pour donner l'éveil eût été une folie; les assaillants y seraient arrivés aussitôt que moi. La rage m'étouffait. Je me précipitai de nouveau sur le nœud fatal que je mordais avec fureur. J'entendis la respiration haletante des hommes qui montaient; je devenais fou, j'avais des vertiges, et je ne sais à quelle terrible extrémité je me serais porté, si tout-à-coup une main vigoureuse ne m'avait saisi au collet et ne m'avait jeté à terre. Je me relevai aussitôt, et je reconnus Antoine qui était revenu sur ses pas, poussé sans doute par une vague inquiétude. A son aspect, ce ne fut plus du sang, ce fut du soufre embrasé qui coula dans mes veines.

— Lâche! lui criai-je, tu ne jouiras pas du prix de ton infamie. Je vais te tuer!

Et je me précipitai sur lui comme une bête féroce. Une lutte terrible s'engagea alors. Je n'avais pas d'armes, mais j'avais des ongles et des dents, et je me battais comme un loup enragé. Mes forces étaient décuplées par la colère. Mon poing, contracté par une violente crise nerveuse, retombait comme un marteau de fer sur la poitrine de mon ennemi, et je crois que je l'aurais tué en effet si les hommes qui tenaient la tête de la colonne ascendante n'avaient enfin mis le pied sur la crête du plateau. Antoine les aperçut.

— A moi! à moi! leur cria-t-il.

On se jeta sur nous et on nous sépara.

— Garrottez-moi ce furieux, dit alors le traître.

Et des cordes m'étreignirent de la tête aux pieds en me meurtrissant affreusement les chairs, puis deux hommes s'emparèrent de moi et m'emportèrent.

— Que voulez-vous faire de moi? demandai-je à Antoine qui marchait à mes côtés.

— Te sauver, me répondit-il.

Je fis un violent effort pour rompre mes liens; mais les atroces douleurs que j'éprouvais me firent renoncer à mon projet, et je me résignai. Nous arrivâmes bientôt à l'entrée du chemin qui descendait dans la campagne. Nous avions là un poste assez considérable; les assaillants s'en étaient déjà emparés presque sans coup férir. Nous nous engageâmes dans le défilé et l'on descendit rapidement. Nous allions atteindre le pied de la montagne, lorsqu'une grande clameur et quelques coups de feu retentirent au-dessus de nos têtes.

— Ah! m'écriai-je en écœurant de rage, on égorge mes frères, et je ne suis pas là!

Une gorgée de sang me remplit la bouche, et je m'évanouis.

Lorsque je revins à moi, je me trouvais étendu sur un lit et entouré de plusieurs officiers de ma légion. J'étais à Monteleone. Une patrouille de nuit m'avait trouvé, au petit jour, étendu par terre, sans connaissance, aux portes de la ville. L'officier qui la commandait se trouvait appartenir à mon bataillon; il me fit enlever et transporter dans son propre lit.

Quoique je me sentisse très-faible, je me levai sur-le-champ et me rendis chez le général, à qui je fis part des événements qui s'étaient passés aux Ursins. Je le trouvais dans une grande agitation; il venait déjà d'être informé par un soldat échappé par miracle de la prise des Ursins par les Calabrais, qui avaient surpris la garnison pendant la nuit, en avaient égorgé une partie et avaient envoyé le reste dans leurs montagnes. En apprenant cette affreuse nouvelle, je regrettais que la funeste sollicitude d'Antoine ne m'eût pas permis de partager le sort de mes frères d'armes.

Le lendemain, un ordre du jour annonçait à l'armée la trahison du capitaine Antoine, et des imprimés distribués à profusion dans les campagnes promettaient une récompense de mille ducats à quiconque rapporterait la tête du traître au quartier-général.

Quelque temps se passa sans qu'on entendit parler de rien; mais un beau jour une berline à panneaux armoriés entra à Monteleone et pénétra dans la cour de l'hôtel de la division. Une dame richement parée et un

négociant adresse en même temps aux Débats qui avaient nié sa qualité de Français.

— On écrit de Perpignan, le 19 :

« Espartero était encore le 16 à Sarria. On le dit fort malade de son inflammation chronique de la vessie.

» Zurbano, qui était le 15 à Olot, a dû entrer le lendemain à Figuières. Ce qui semblerait l'attester, c'est que la diligence qui fait le service de Perpignan à Gironne nous a amené de nombreux émigrants. Le chef d'une honorable maison de commerce de Figuières a été écroué par les autorités de cette dernière ville, sous le prétexte ridicule que son commis avait pris la fuite. Voilà une justice de nouvelle espèce, et qui menace d'aller fort loin.

» M. Lefèvre est parti le 14 pour Gironne ; il se propose de faire remettre aux chambres, par l'intermédiaire de l'honorable M. Arago, un mémoire pour demander justice de l'abjecte brutalité de Zurbano, et pour faire constater les pertes qu'il a essuyées. »

— On lit dans le Journal des Pyrénées-Orientales :

« Espartero est toujours à Sarria ; on lui a pratiqué deux saignées ; on le dit très-malade.

» Zurbano est nommé gouverneur de Barcelonne, et en outre il a été chargé de venir à Gironne et à Figuières pour y opérer le désarmement de la milice.

» Il est arrivé le 12 à Gironne avec quatre bataillons, dont deux du régiment d'Amérique et deux de celui de Luchana. Aussitôt arrivé, il fit fermer les portes pendant deux heures qu'il employa à faire lui-même des recherches ; après ce temps, il les fit ouvrir, mais il donna l'ordre de ne laisser sortir que sur un permis signé de lui seul.

» Le 14, il fit venir chez lui (car il est malade et garde le lit) l'alcade et les autorités civiles, et leur demanda les noms de ceux qui étaient à la tête du mouvement manifesté lors du bombardement de Barcelonne ; ceux-ci refusèrent de les lui dire. « Eh bien ! leur dit-il, vous aller rassembler toute la milice, et vous me les désignerez ; car de ceux-là ce ne sont pas seulement les armes que je veux, il me faut leurs têtes. Je veux que toute l'Europe parle de la vengeance que j'ai tirée des révoltés de Barcelonne et de ceux qui ont tenté de les imiter. » N'ayant pu rien savoir, ce brigand dit qu'il fera décapiter les soldats et fusiller les chefs.

» Dans la nuit du 14 au 15, on a cerné toutes les maisons de Figuières, et on y a fait des perquisitions qui ont été sans résultat. Zurbano y est attendu ; il y serait déjà venu sans la maladie qui le retient à Gironne.

» Le nommé Roger de Masanet s'est mis à la tête d'une centaine de miliciens et a parcouru les environs de la frontière dans la journée, dans l'espoir d'arrêter quelques uns des émigrants. On dit que deux Espagnols ont été pris près de la Jonquièrre.

» Ces bandes de miliciens ont été aperçues au Perthus et du côté de Las Illas ; mais on assure que les miliciens, fatigués, n'étant pas payés et craignant de se compromettre, ont abandonné leur chef et sont rentrés dans leurs villages, ce qui est un fameux mécompte pour ce don Quichotte zurbaniste, qui comptait se faire remarquer, et par son dévouement réparer la brèche que le jeu a faite à sa fortune.

» On dit que le Formidable n'a échoué devant Montjuich qu'afin de débarquer son artillerie sous prétexte d'alléger le bâtiment, et, pour que cette artillerie et les munitions ne fussent pas exposées sur la grève, on les a fait conduire au fort par quelques uns des meilleurs pointeurs anglais ; cette nouvelle prend une telle consistance, qu'elle peut passer pour officielle. »

— Il résulte d'un rapport de l'état-major de l'armée de Catalogne que, dans les combats des 15, 16 et 17 à Barcelonne, le nombre des morts du côté de la troupe est de 11 officiers et 31 soldats ; celui des blessés, de 25 officiers et 140 soldats ; celui des contusionnés, de 10 officiers et 7 soldats.

L'armée est cantonnée en Catalogne ainsi qu'il suit :

A Barcelonne, 14 bataillons ; de Gironne à la Seu d'Urgel, 17 bataillons aux ordres de Zurbano ; de Barcelonne à la frontière d'Aragon, 34 bataillons, et, dans le camp de Tarragone, 8 escadrons et 2 compagnies de tirailleurs sous les ordres du général Toledo ; à Tortose, 5 bataillons qui seront, au besoin, aux ordres du capitaine-général de Valence pour opérer dans le Maestrazgo.

Suivant un rapport du général Cortinez, la courtine détruite de la citadelle de Barcelonne sera relevée du 20 au 30 janvier prochain.

— Le Constitucional se flatte que l'état de siège sera prochainement levé. Il annonce que douze millions de réaux vont être consacrés à réédifier la citadelle et à indemniser les veuves des militaires tués par les révoltés. Barcelonne fournira ces douze millions de réaux.

— Le commissaire de guerre Mellado a été condamné à un an de castillo.

vieillard à barbe blanche en descendant ; ils franchirent les degrés et furent introduits sur-le-champ dans le cabinet du général où je me trouvais moi-même.

C'étaient Annunziata et le vieux Joseph ; celui-ci portait un grand sac de velours suspendu à son bras.

Le général se leva et alla au-devant de la jeune femme en l'interrogeant du regard.

— Je viens vous faire un présent qui flattera votre bon goût, lui dit-elle, et, faisant un signe à son serviteur, celui-ci retira de son sac et déposa sur la table une tête hâve et souillée de sang figé. C'était la tête d'Antoine.

Je poussai un cri d'horreur.

— Vous l'avez tué ! m'écriai-je.

— Oui, répondit-elle froidement. Il ne m'était plus bon à rien. Je l'avais réduit à l'état d'abjection où je le voulais. Il ne pouvait descendre plus bas, car je n'avais plus rien à en obtenir. Alors j'ai ordonné qu'on l'égorgeât.

— Mais vous ne l'aimiez donc pas ? demandai-je stupéfait.

— Lui ! fit-elle avec un sourire d'hyène.

Puis, reprenant sa froide expression de physionomie :

— Non, ajouta-t-elle, je ne l'aimais pas. Je n'ai aimé qu'un homme dans ma vie : c'est sir Harnley que ce misérable m'a assassiné. J'ai voulu me faire raison de ce lâche attentat, voilà tout. Depuis deux ans que dure ma vengeance, le capitaine Antoine a enduré tous les supplices des damnés ; hier enfin j'ai eu pitié de sa longue agonie et je lui ai fait trancher la tête.

J'étais pétrifié d'horreur et d'épouvante. Annunziata nous tourna les épaules et se dirigea vers la porte.

— Et la récompense promise ? demanda le général qui s'émouvait difficilement.

— La comtesse des Ursins en fait l'aumône à ses ennemis, répondit l'orgueilleuse femme sans tourner la tête.

Et elle disparut.

Quelques jours après nous livrâmes la célèbre bataille de Sainte-Euphémie, qui ajouta une page brillante à nos annales militaires et expulsa les milices anglaises du territoire de la Calabre. On fut étonné de trouver parmi les morts une femme jeune et belle qui avait revêtu un uniforme d'officier anglais. On admira particulièrement ses longs cheveux blonds qui déroulaient autour de ses épaules leurs soyeux anneaux.

PAUL S.

Le 16, on a trouvé le cadavre d'un milicien sous les ruines d'une maison renversée par les bombes.

La commission militaire s'est enfin décidée à publier ses condamnations ; le 15, la liste suivante a paru dans les journaux :

Ont été passés par les armes : Miguel Soler, Carance, José Terras, Juan Ortiz, José Salas, Juan Barbera, Bertran Gall, Tomas Rojas, Mariano Pola, Domingo Gonzalez, Ramon Garcia, Francisco Poronat, Thomas Gonzalez, Sebastian Perez y Manuel Ribio.

Voilà ce que la première liste nous fait connaître ; attendons les autres.

— Le Constitucional, dans son numéro du 16, parle des larmes que lui arrachent les impolitiques décrets de prétendus gouvernants. Ce n'est plus aux révoltés qu'on en veut, il le voit ; c'est à la population en masse, à la prospérité et à la force de Barcelonne, que l'on a juré de détruire pour se délivrer d'un épouvantail. Non seulement cette population doit rester désarmée, mais il lui faut encore payer tous les frais de la guerre, indemniser les militaires blessés et les veuves de ceux qui ont succombé, les particuliers qui ont souffert du bombardement, et relever la partie de la citadelle qui fut détruite en 1841, et dont le gouvernement n'avait pas osé jusque là lui imposer la réédification.

Vainement une députation s'est-elle adressée au premier ministre, l'incendiaire Rodil, pour lui représenter combien la réédification de la citadelle était intempestive, et surtout par cette mise en réquisition de tant de malheureux non soldés ; le ministre a reçu avec humeur ces observations de personnes dévouées.

Le décret qui impose à la ville une contribution de guerre de douze millions de réaux a jeté la consternation dans tous les esprits. A cette fatale nouvelle, l'ayuntamiento a fait tenir au capitaine-général une protestation raisonnée, appuyée sur le texte de la constitution qui n'admet point de contributions ainsi décrétées. Van Halen a répondu que la ville se trouvant en état de siège, l'ordre de S. A. devait être exécuté sans qu'il pût admettre une réclamation quelconque.

— On écrit de Perpignan, le 20 :

« Une lettre de Barcelonne, en date du 16, annonce que le régiment devait faire son entrée dans cette ville le 17 ou le 18, et qu'il était question d'ammnistier les détenus qui restent encore dans la citadelle.

» Rodil exige des Barcelonnais trois millions de francs dans le délai de quinze jours ; l'ayuntamiento et la députation provinciale ont donné leur démission qui a été refusée. »

La Gazette d'état de Prusse du 13 décembre publie la nouvelle suivante, datée de Belize, le 13 octobre :

Le général Morazan, président de l'état de Costa-Rica, a été déposé et assassiné vers le milieu du mois de septembre, au moment où il faisait les préparatifs d'une attaque sur Nicaragua. Une insurrection a éclaté dans la capitale de Costa-Rica ; ses troupes ont été défaits et chassés de la ville. A cinq lieues de là, il a été rejoint par les insurgés et fusillé ; ses soldats ont été massacrés jusqu'au dernier homme. Cet événement fait prévoir que la race indienne, dont Carrera, le rival de Morazan, est le chef, va devenir maîtresse de Costa-Rica comme elle l'est déjà du reste de Guatemala.

La voie par laquelle nous arrive cette nouvelle, dit ce journal, peut paraître un peu détournée ; mais elle aura probablement été apportée à Hambourg par quelque navire venant directement de l'Amérique centrale.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE.

Avant l'ouverture la rente était demandée et donnée à 78 57 1/2.

Après l'ouverture, les premières affaires ont été faites à 78 45, puis on a donné à 78 55 ; mais le premier cours au parquet a été 78 50.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 78 30 ; on a même donné dans la coulisse à 78 25, mais elle n'a pas tardé à remonter à 78 30, et plusieurs variations ont eu lieu aux environs de ce cours. Enfin, la rente est montée à 78 65, et elle a fermé au parquet à 78 60.

A quatre heures, elle était demandée à ce même cours.

Cinq 0/0, 118 55. — Quatre et demi 0/0, 106 30. — Quatre 0/0, 100 95. — Trois 0/0, 78 30. — Banque, 5505 00. — Obligations de Paris, 1502 50. — Naples, 106 20. — Dette active d'Espagne, 25 3/4. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 103 0/0. — Trois 0/0 belge, 72 75. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 1030 00, 1075 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

#### COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Suite de l'audience du 22 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

L'audition des témoins continue.

M. Louis Hedde, vicaire à la cathédrale du Puy (marques de curiosité) : Dans la nuit du 17 août 1840, je fus appelé vers minuit de la part du sieur Besson ; je le trouvai dans un état très-alarquant. Il me demanda les secours de la religion ; je m'empressai de les lui administrer.

Le lendemain je partis pour un voyage, et je n'ai plus eu de rapports avec Besson jusqu'au 8 septembre, époque de mon retour.

En arrivant au Puy, je rencontrai Besson. Je lui demandai des nouvelles de sa santé ; il me dit qu'il allait mieux, mais que ses forces ne revenaient pas vite. Nous nous entretenîmes de l'événement de Chamblas comme d'une affaire très-malheureuse. Besson paraissait extrêmement affecté. « Mourir sans se reconnaître ! » telles furent ses paroles.

M<sup>e</sup> Bac : N'avez-vous pas vu Besson en prison ?

Le témoin : Plusieurs fois, Monsieur, et j'ai profité de ces visites pour donner à ce malheureux les consolations de la religion.

M<sup>e</sup> Bac : A quelle époque ont eu lieu vos visites ?

Le témoin : Je ne me le rappelle pas d'une manière précise, mais c'est lorsque le prisonnier n'était plus au secret.

M. le président : C'est déjà indiquer une époque ; pourriez-vous la préciser ?

Le témoin : C'était, je crois, dans les premiers jours de février.

M<sup>e</sup> Bac : Ou, si je ne me trompe, quelques jours après son arrestation.

M. l'abbé Hedde, fièrement : Monsieur l'avocat de la partie civile, vous avez très-mal interprété ma déposition. Interrogé devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, je n'ai pas indiqué l'époque exacte de ma première visite à Besson, parce que ma mémoire me faisait défaut ; mais j'ai consulté mes souvenirs depuis, et je déclare que c'est dans les premiers jours de février.

M. Harent, notaire au Puy, assista à l'enterrement de M. de Marcellange ; il vit Besson qui lui parut très-souffrant.

M. le président : Besson assistait-il à l'enterrement ?

Le témoin : Non, il resta pour garder la maison.

M<sup>e</sup> Bac : Le témoin n'est-il pas le notaire des dames de Chamblas ?

Le témoin : Je le suis, Monsieur ; mais je ne pense pas que ma déposition puisse pour cela inspirer de la défiance.

M<sup>e</sup> Lachaud : N'avez-vous pas entendu dire que M. de Marcellange avait des ennemis ?

Le témoin : On m'a dit qu'un garde, soupçonnant que M. de Marcellange avait des relations avec sa femme, l'avait menacé.

M<sup>e</sup> Bac, vivement : Vous ne nommeriez pas ce garde, Monsieur !

M. l'abbé Mialle, aumônier de l'Hôtel-Dieu du Puy, dépose que M. Pugnens lui a dit avoir entendu, le jour de l'assassinat, fermer la porte des dames de Chamblas vers minuit et demi.

Marguerite Maurin a dit au témoin, tantôt que c'était Besson dit Cedat qui avait assassiné M. de Marcellange et que pour cela on lui avait fait un billet de 200 fr., tantôt que c'était Jacques Besson auquel on avait fait une fois un billet de 6,000 fr. et une autre fois un billet de 15,000 fr.

Le témoin ajoute que la femme Maurin lui a dit avoir reçu de M. Méplain une pièce de vingt sous, avec la promesse d'une somme plus forte si elle parlait bien.

M. Méplain, rappelé sur la demande de M<sup>e</sup> Bac, convient avoir donné vingt sous à cette femme pour l'indemniser du temps qu'il avait pu lui faire perdre en l'interrogeant ; il repousse avec indignation tout soupçon de corruption, et d'ailleurs, dit-il, ce n'est pas avec vingt sous qu'on peut corrompre, même un mendiant.

Pierre Bonnet déclare que Mathieu Raynaud lui a dit n'avoir pas reconnu l'homme qu'il a vu dans son champ.

La sœur Maurice, de l'hôpital du Puy, fait la même déposition ; elle convient que Marie Boudon est venue une fois à l'hôpital pour parler à la femme Maurin, mais qu'elle n'était pas déguisée.

La sœur Sainte-Ilippolyte : Lorsque la femme Maurin, dit-elle, est venue à l'hospice, le médecin lui a demandé la cause de sa maladie ; elle l'a attribuée aux coups qu'elle avait reçus en sortant de chez le juge d'instruction, et elle en indiquait, pour preuve, une hernie. Le médecin lui dit : « Vous mentez, il y a long-temps que vous êtes atteinte de cette infirmité. » Jean-Baptiste Aubrun, homme de confiance des dames de Chamblas, Besson était souffrant, Aubrun conduisait la voiture de Tessier ; à côté de Besson.

M<sup>e</sup> Bac : Cette particularité est importante, car elle rend irrécusable la déposition de Tessier qui nous a dit hier avoir touché le pantalon de Besson et avoir reconnu qu'il était en velours.

M<sup>e</sup> Lachaud à M. Aubrun : Besson ne vous a-t-il pas dit, avant l'assassinat, qu'il voulait quitter les dames de Chamblas pour se retirer à la campagne ?

Le témoin : Oui, monsieur.

Samuel Deichton, bottier, s'est trouvé dans un café avec Bory qui lui a raconté ce qu'il avait vu au pont de la Chartreuse.

M<sup>e</sup> Lachaud au témoin : Bory vous a-t-il dit que le paysan qui avait donné une prise de tabac à l'homme en blouse avait ajouté : « Cet homme n'est pas malheureux, c'est l'homme de confiance des dames de Chamblas » ?

Le témoin : Non, monsieur.

M. le président : Témoin Bory, êtes-vous sûr de l'avoir dit ?

Le témoin : Non, monsieur ; il est très-possible que je ne l'aie pas dit cette fois-là.

M. le président : Témoin Deichton, Bory vous a-t-il dit que l'homme en blouse eût des boutons à la figure ?

Le témoin : Oui, monsieur.

André Eyraud a reçu, comme le précédent témoin, les confidences de Bory, et ce dernier lui a dit que le paysan avait désigné les dames de Chamblas.

Rosalie Peys dépose : Un jour la femme de Jean Bérard vint chez moi fort en colère en me disant : « Mon mari boit avec le meunier de M. de Marcellange ; le meunier lui a proposé de le conduire chez un monsieur qui lui donnera de l'argent s'il veut porter faux témoignage. »

M<sup>e</sup> Bac : De manière que c'est nous qui avons amené le témoin Bérard que nous avons été les premiers à dévoiler.

M<sup>e</sup> Lachaud : Il est sûr que ce n'est pas nous.

M. le président : Femme Denis, que savez-vous ?

M<sup>e</sup> Lachaud : Le témoin va déposer du même fait.

M. le président : C'est encore un témoin qui double le précédent.

La femme Denis reproduit mot pour mot la déposition de Rosalie Peys. Joséphine Boucher déclare ne rien savoir ; elle ignore même pourquoi on l'a fait assigner.

M<sup>e</sup> Lachaud : Nous abandonnons ce témoin.

M<sup>e</sup> Bac : La défense n'a rien à abandonner, puisque le témoin ne sait rien. Il ne faut pas faire le généreux à si bon compte.

Le gendarme Barbanet : Un jour que j'étais de service avec le brigadier Faure, le brigadier me dit qu'il allait chez un nommé Claude Raynaud, lequel savait beaucoup de choses sur l'assassinat de M. de Marcellange, mais à qui il avait été impossible d'arracher la vérité dans plus de vingt interrogatoires. Tirant ensuite de sa poche une poignée d'écus, M. Faure ajouta : « Si j'obtiens quelque chose de cet homme, je lui donnerai tout cela. » (Mouvement.)

M<sup>e</sup> Bac : Je prie M. le président de faire avancer M. Faure.

M. Faure : Ce que le témoin vient de dire est inexact. Chargé de l'instruction de cette grave affaire et tenant à en pénétrer l'obscurité, j'ai dit : « Je dépenserais volontiers trois ou quatre pièces de cinq francs pour porter la lumière dans ce labyrinthe. » Je n'ai pas dit autre chose.

M<sup>e</sup> Bac : Le gendarme Barbanet n'a-t-il pas été admonesté pour cette singulière interprétation des paroles de M. Faure, et n'en a-t-il pas fait ses excuses à M. le procureur du roi du Puy ? (Ah ! ah !)

Barbanet : J'ai été en effet chez M. le procureur du roi parce que je croyais qu'il m'en voulait. (Marques d'incrédulité.)

M. Faure : Je ne veux pas insister ; mais M. le procureur du roi m'a dit lui-même que Barbanet était venu s'excuser.

M. le procureur-général au témoin : Votre moralité ne nous a jamais été suspecte ; nous vous prions, au contraire, de nous dire ce que vous pensez de celle de Bory.

M. Faure : Il a été le tailleur de la gendarmerie pendant quinze ans ; je le crois un parfait honnête homme.

D. Quelle est votre opinion sur la femme Maurin ? — R. Elle ne m'inspirerait pas une grande confiance.

D. Avez-vous des faits positifs contre elle ? — R. Non ; mais je suis allé plusieurs fois chez elle, et j'ai remarqué qu'elle bavardait beaucoup.

D. Croyez-vous Bory capable de mentir ? — R. Je n'ai aucune raison de le croire.

M<sup>e</sup> Bac : Bory a souvent été désigné pour interprète de la langue espagnole par le tribunal du Puy, et c'est assez dire que sa moralité est notoire.

Rosalie Peys : J'ai vu plusieurs fois deux espèces de mendiants venir demander M. Faure, et j'ai entendu celui-ci leur dire quand ils s'en allaient : « Dites la même chose toujours. »

D. Connaissez-vous ces mendiants ? — R. Oui, monsieur, j'en connais un depuis vingt-six ans.

D. Comment s'appelle-t-il ? — R. Je ne sais pas son véritable nom. On l'appelle *Mouleyron*. (Le témoin veut désigner Boiron.)

M. le président : Monsieur Faure, auriez-vous chargé Boiron de faire des propositions d'argent à quelqu'un ?

M. Faure : Non, certes, Monsieur le président. D'ailleurs la déposition de Boiron est fort peu utile ; elle porte sur ce seul point qu'il m'a dit, trois semaines avant la mort de Mathieu Raynaud, que ce dernier avait reconnu Jacques Besson.

M<sup>e</sup> Bac : Et Boiron a dit tout cela à une époque où la vérification était possible.

M<sup>e</sup> Lachaud : Mais elle n'a pas été faite, malheureusement.

Toussaint Fabre : Je rencontrai un jour Marie Boudon qui me dit que Jacques Besson avait la petite-vérole. Je lui offris d'aller le garder ; elle accepta mon offre avec plaisir. Le 1<sup>er</sup> septembre, je venais le veiller encore, et je fus surpris de le trouver levé, assis à côté de la table et mangeant la soupe. Lorsque je le quittai, j'entendis sonner huit heures au collège.

Jean-Baptiste Bonnet, huissier, dépose que le 2 septembre, en revenant de Payt-le-Froid, il rencontra la femme Fabre qui lui apprit la mort de M. de Marcellange. Elle ajouta que la veille elle avait vu Jacques Besson dans la cuisine, mangeant sa soupe, entre sept et huit heures.

M<sup>e</sup> Lachaud : Voilà un fait immense que je livre à l'appréciation de MM. les jurés.

M. le président à l'accusé : Besson, comment se fait-il que dans le principe vous n'avez pas indiqué ce témoin avec les autres témoins à décharge que nous venons d'entendre ?

Besson : Je l'avais indiqué, monsieur le président ; j'ai dressé moi-même la liste des témoins.

M<sup>e</sup> Bac : Il n'en est rien ; Besson n'a fait assigner que la femme Barbiol, avec laquelle il avait bu dans un cabaret.

Antoine Vigouroux, journalier, a vu Besson à sept heures et demie du soir à sa porte. Il n'a parlé de cette circonstance qu'au portier du séminaire.

M. le président au témoin : Besson était-il assis ou debout ?

Le témoin : Il était debout.

Etienne Laurent dépose du même fait. Vigouroux le lui a rapporté lorsqu'on jugeait Besson aux assises du Puy.

M. le président au témoin : Comment se fait-il que vous n'avez parlé de cette circonstance à personne ?  
Le témoin : J'en ai parlé, monsieur le président.  
D. A qui ? — R. A M. de Lavalette.  
M. Bac : Il faut que l'on sache que M. de Lavalette est l'auteur d'un mémoire lancé en faveur des dames de Marcellange et de Besson.  
M. Lachaud : Vous devriez dire en même temps qu'il a été président du tribunal du Puy.  
M. le président : Témoin, Vigouroux vous a-t-il dit que Besson était assis ou debout ?  
Le témoin : Assis, monsieur.  
M. Bac : Vigouroux vient de dire que Besson était debout, planté, il y a contradiction.  
La sœur Sainte-Claire fait une déposition sans importance.  
L'audience est levée à cinq heures et demie.

**Audience du 23 décembre.**

(Fin de l'audition des témoins. — Commencement des plaidoiries.)

Il y a eu un peu de confusion hier à la sortie de l'audience ; la foule était si compacte qu'elle occupait une partie de la place des Terreaux. Il a été impossible aux personnes présentes à l'audience de sortir par cette place. La curiosité publique, si fortement excitée par l'incident du nouveau faux témoin et l'épisode d'Arzac, s'est encore accrue par un bruit sans fondement qui avait couru dans la journée : on disait que les dames de Chamblas étaient descendues à l'archevêché et qu'elles assisteraient à l'audience.  
M. Bac : Avant de continuer l'audition des témoins, je désirerais faire une question à M. l'abbé Paul.  
Sa domestique, dit M. Bac, ne lui a-t-elle pas rapporté que Marie Boudon lui avait dit avoir averti M. de Marcellange qu'il pourrait lui arriver malheur ?  
Le témoin : On me l'a dit, mais je ne sais pas si c'est ma domestique.  
D. Marie Boudon, d'après le même propos, n'aurait-elle pas dit à M. de Marcellange : « Vous êtes bien heureux d'avoir une femme comme la vôtre ; à sa place, je me ferais justice moi-même ? » — R. Cela est vrai.  
Marie Babet, blanchisseuse, a vu Besson le 1<sup>er</sup> septembre au soir.  
Jean Besse, sonneur de cloches, a vu Besson le 2 septembre au matin ; Besson lui a même fait voir ses pieds.  
La femme Besse fait la même déposition.  
M. Bac donne lecture d'une lettre de M. le procureur du roi du Puy qui atteste qu'une liste de témoins à décharge lui a été remise de la part de M. de Marcellange par l'intermédiaire de M. de Labadie, son parent.  
La voici :

1<sup>o</sup> L'abbé Cantal ; 2<sup>o</sup> Marie Roux, sa domestique ; 3<sup>o</sup> Pugins, fabricant de rabats ; 4<sup>o</sup> le sieur et la dame Benoit ; 5<sup>o</sup> Marie Gibet, servante de M. l'abbé Brosset ; 6<sup>o</sup> Marie Sommet ; 7<sup>o</sup> le sieur Pierre, fendeur de bois, et sa sœur ; 8<sup>o</sup> Honoré Giraud ; 9<sup>o</sup> Jules Salichon ; 10<sup>o</sup> Victoire Gortal, blanchisseuse ; 11<sup>o</sup> Marie-Louise Dumas ; 12<sup>o</sup> Victoire Fabre, blanchisseuse.  
Cette lettre est signée : *Marilhat, procureur du roi.*  
La femme Paris : Je demeure dans la maison de M. Faure ; j'ai vu deux paysans qui lui disaient : « Que ferons-nous ? — Mentez, mentez toujours, répondez M. Faure ; j'arrangerai l'affaire. » La femme Paris ajoute qu'elle a entendu dire dans toute la ville du Puy qu'on cherchait des faux témoins contre Besson. (Le témoin sourit.)  
M. le procureur-général : L'attitude des témoins est vraiment scandaleuse. Comment ! dans une circonstance pareille, et quand vous paraissez devant la justice, vous y paraissez le sourire sur les lèvres ! Maintenant écoutez-moi. Vous prétendez avoir entendu dire qu'on cherchait des faux témoins contre Besson. Je ne vous demanderai pas à vous si on cherchait des faux témoins en sa faveur, il suffit de vous voir et de vous entendre pour n'en pas douter ; mais je vous somme de nommer les personnes qui ont dit cela.  
Le témoin : Toute la ville le disait.  
D. Eh bien ! si toute la ville le disait, vous pouvez nommer quelqu'un.  
— R. Je ne sais pas.  
M. Bac : Nommez une seule personne, nous vous faisons grâce des autres.  
Le témoin garde le silence. (Mouvement.)  
Rose Gauthier est introduite.  
M. Lachaud : Nous renonçons à l'audition de ce témoin qui habite Clermont-Ferrand. Il a été assigné pour un autre.  
Le témoin se retire.  
M. le procureur-général : Messieurs les jurés, je vous dois une explication. Il n'est ni dans mon caractère ni dans mes habitudes d'apporter dans l'interrogatoire des témoins une chaleur pareille à celle que je viens de montrer tout-à-l'heure ; mais je dois dire que je suis gravement indigné de certaines machinations qui ont été faites pour soustraire à la juste vengeance des lois un prévenu sur lequel pèsent de graves soupçons, et pour déverser la calomnie sur ceux qui, comme l'honorable maréchal-des-logis Faure, voulaient éclaircir cette ténébreuse affaire.  
M. le procureur-général continuant : Maintenant, M. Lachaud (je vous demande pardon de vous interpellé directement), vous avez dit renoncer à entendre la femme Gauthier que vous avez vous-même portée sur la liste ; par quel motif y renoncez-vous ?  
M. Lachaud : Le témoin n'est pas celui que nous voulions faire entendre ; on peut se tromper.  
M. le procureur-général : Cela peut arriver à tout le monde ; mais il ne faut pas persévérer dans son erreur quand on la reconnaît. Maintenant, je prie M. le président de vouloir bien interroger un des huissiers de service sur une révélation qui vient de m'être faite. (Vif mouvement de curiosité.)  
L'huissier est appelé. (Silence.)  
L'huissier : Ce matin, une femme m'a dit avoir une déposition écrite ; je lui ai répondu qu'il fallait déposer verbalement.  
La femme Gauthier est rappelée.  
La femme Gauthier : Le 1<sup>er</sup> septembre, j'ai vu Besson assis sur un banc, devant la porte des dames de Chamblas.  
M. le procureur-général : Vous voyez, messieurs les jurés, que l'accusé a commis une grave erreur en renonçant à un témoin si important.  
M. Lachaud : C'est encore une preuve de l'alibi. Je remercie M. le procureur-général.  
M. le procureur-général : Nous acceptons les remerciements de la défense. Nous prions M. le président d'intimer à Marie Gauthier l'ordre de représenter cette déposition ; que le témoin soit tenu sous la surveillance d'un huissier et qu'il rédige de nouveau sa déposition. (Profonde sensation.)  
La femme Gauthier sanglote et se couvre la figure de ses mains ; elle veut écrire, ses larmes l'en empêchent.  
Sur la demande de M. Lachaud, M. le président autorise cette femme à écrire sa déposition dans la chambre du conseil.  
M. Lachaud demande qu'il soit donné acte à la défense de cet incident.  
Au bout d'un quart d'heure, l'huissier de service transmet à M. le président la nouvelle déposition écrite.  
L'écriture est reconnue conforme.  
On reprend l'audition des témoins.  
Le sieur Gerbier, cabaretier, est rappelé.  
M. le président interrompt de nouveau ce témoin et lui demande s'il persiste à soutenir que, quelques jours avant l'assassinat, Besson est venu boire dans son cabaret.  
Gerbier dit qu'il y persiste.  
M. Bac demande l'autorisation de lire la déposition écrite de M. Brugeon, excusé pour cause de maladie.  
M. le procureur-général se lève et demande que l'huissier fasse de nouveau l'appel des dames de Chamblas et de Marie Boudon.  
L'huissier fait l'appel au milieu d'un profond silence. Personne ne répond.  
M. Fanny Bernard, rentière : J'ai oui dire qu'il y avait un billet souscrit en faveur du brigadier Faure s'il découvrait le coupable.  
M. le président au témoin : Qui a tenu ce propos ?  
Le témoin : Je n'en sais rien, je ne m'en souviens pas.  
D. Qui avait souscrit ce billet à Faure ? — R. J'ai oui dire que c'était M. de Marcellange.  
M. Lachaud demande que M. de Lescure soit entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.  
Le témoin est introduit. Il fait une déposition insignifiante au sujet

d'une discussion qui eut lieu entre Besson et M. de Marcellange, l'audition des témoins est épuisée.  
L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.  
M. Bac se lève pour prendre la parole. (Profond silence.)  
L'importance de cette plaidoirie nous oblige à la renvoyer à demain. Nous ne pourrions d'ailleurs la donner aujourd'hui que d'une manière très-incomplète, car, commencée à onze heures, elle a duré jusqu'à trois heures.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :  
« La cour royale de Grenoble n'est pas la seule qui ait interprété la loi rendue pour augmenter la publicité des annonces judiciaires dans le sens de la moindre publicité possible donnée à ces annonces.  
« Les cours de Lyon, de Rouen, de Douai, de Riom, de Colmar, etc., se sont identifiées au même point avec l'esprit et les motifs de la loi. Partout le privilège des annonces a été un supplément de subvention pour les feuilles politiques que soutient le gouvernement. »

Nous reproduisons, d'après le *Courrier*, la lettre suivante, qui renferme des faits fort graves. Pas plus que lui nous n'entendons en prendre la responsabilité.  
Lyon, 22 décembre.

Monsieur,  
Un soi-disant créancier de M. Adam, agissant, prétend-il, au nom de tous les autres créanciers, écrit à deux journaux, en termes différents, qu'il est faux que la nouvelle direction des théâtres soit dans l'intention d'acheter une partie des décors et du matériel appartenant à l'ancienne direction.  
Ce fait, publié dans le *Messageur des Théâtres*, est complètement vrai. Depuis huit jours, des négociations ont lieu à ce sujet ; il ne tient qu'aux représentants de la liquidation de M. Adam de voir la conclusion de cette affaire ; mais il suffirait pour la faire manquer d'une nouvelle lettre semblable à celle qui a été admise dans votre numéro d'hier 21 décembre.  
Le directeur des théâtres de Lyon, DUPLAN.

Nous recevons de M. le directeur des théâtres la lettre suivante, dont le signataire accepte la complète responsabilité :  
Lyon, 22 décembre 1842.

Monsieur le rédacteur,  
Au moment d'entrer en fonctions, il importe de détruire autant que possible les mauvaises impressions que la malveillance cherche à faire naître contre moi.  
Depuis M. Singier, un homme toujours prêt à vendre sa conscience et sa plume à su s'insérer à tous les directeurs qui se sont succédés. Donnez-moi des rentes, a-t-il dit à chacun, je serai alors votre chef de clique ; je crierais partout que vous êtes le plus habile directeur qui ait jamais été à la tête d'un théâtre ; tous vos acteurs, quels qu'ils soient, seront des sujets de premier ordre ; sinon je ne trouverai pas assez de grossièretés, de mensonges, de calomnies à répandre contre vous dans le public. Mon journal est peu lu, mais j'en serai moi-même un exemplaire vivant que je colporterai dans tous les cafés et lieux publics.  
Comme à mes prédécesseurs, cet homme m'a fait ses offres de service. Cependant, malgré sa longue habitude de ce trafic honteux, il ne s'est pas senti la hardiesse de venir me faire connaître ses conditions ; il m'a envoyé un tiers, qui, je dois le dire, a paru pénétré de tout ce qu'un pareil marché a d'ignominieux.  
« Voici les conditions auxquelles vous pouvez acheter celui qui m'envoie, m'a dit cette personne ; je conviens qu'elles sont onéreuses, mais ce monsieur veut qu'on lui fasse une position : il est extrêmement gêné. »  
A ces paroles, et après avoir pris connaissance des clauses écrites de cet étrange marché, je ne pus réprimer un mouvement d'indignation. L'ambassadeur réduisit alors ses prétentions de moitié, et, d'après mon refus de me soumettre à un semblable traité, l'homme gêné a commencé immédiatement ses hostilités.  
Ce récit ne contient que l'exacte vérité, et le personnage dont il s'agit est tombé depuis long-temps assez bas dans l'opinion publique pour que ce nouveau trait de sa part ne surprenne personne.  
Je tairai son nom aujourd'hui, non pour lui, mais pour sa famille ; à la première occasion, je le nommerai en toutes lettres, car il est bon de signaler de tels hommes pour qu'ils ne trompent plus désormais le public et que les directeurs des théâtres de Lyon soient affranchis pour toujours de l'ignoble tribut qu'ils prélevaient sur eux.  
Le directeur des théâtres, DUPLAN.

**Chronique.**

**LYON.**

Une femme du hameau de Cuire, ayant sans doute entendu parler de la manière dont les veuves du Malabar quittent ce monde à la perte de leurs époux, et trouvant sans doute ce genre de mort original, a tenté de périr de la même manière dans un moment d'exaltation fébrile dont les causes ne nous sont pas connues. Cette malheureuse a rassemblé une certaine quantité de matières combustibles dont elle a fait quelque chose ressemblant à un bûcher, sur lequel elle a bravement monté après y avoir mis le feu. La flamme n'a pas tardé à l'envelopper, mais la douleur et l'instinct de la conservation lui ont bientôt rendu la conscience de sa position ; elle s'est précipitamment élançée à terre et a eu assez de présence d'esprit pour s'y rouler afin d'éteindre le feu qui avait déjà pris au très-léger vêtement dont elle était revêtue. Les brûlures de cette femme sont graves ; cependant nous pensons que, grâce aux secours qui lui ont été administrés, nous n'aurons pas à constater un suicide de plus. (*Courrier.*)

— Le samedi 17 du courant, un garde municipal a fait conduire en fourrière une voiture chargée de houille dont le conducteur a déposé dix francs.

Ce conducteur, dont on ne sait pas le nom, est invité à se présenter au bureau de la police municipale pour retirer cette somme.

— M. Léon Boitel vient de faire paraître la 36<sup>e</sup> livraison de la 8<sup>e</sup> année de la *Revue du Lyonnais*. Cette livraison se fait remarquer, comme la plupart des précédentes, par la variété des articles qu'elle contient, ainsi qu'on en peut juger par la table des matières suivantes :

*Gacon, ou le poète sans fard.* — *Appréciation littéraire sur les Mystères de Paris*, par Eugène Sue. — *Du sens commun rationnel et du sens commun empirique.* — *Fragment du discours de Schelling.* — *BIBLIOGRAPHIE : Théorie de Kant sur la religion dans les limites de la raison.* — *Extrait d'un ouvrage inédit sur la loi morale*, par M. Rittiez.

— M. Emile Prudent donnera, lundi prochain 26, un concert vocal et instrumental au Grand-Théâtre. L'affiche du jour donnera les détails.

**DÉPARTEMENTS.**

Il y a quelques jours, 2,000 fusils et 30 carabines à piston ont été envoyés à Mâcon pour armer la garnison de cette ville, en remplacement de ceux de l'ancien système. On y a joint des livres contenant les modifications qui en résulteront pour l'exercice dont les temps seront moins multipliés.

— Dimanche dernier, à Montbrison, le nommé Maurin, père d'une nombreuse famille, a été frappé dans le bas-ventre d'un coup de couteau qui a pénétré à une grande profondeur et qui met ses jours en danger. Le meurtrier s'est lui-même constitué pri-

sonnier. Il paraît que le coup a été porté au milieu d'une rixe entre la famille de Maurin et la famille d'un de ses voisins.

— Dimanche soir, la population de Ferney a été mise en émoi par les cris : *Au feu !* On a sonné le tocsin et battu la générale. Un incendie venait, disait-on, d'éclater dans la maison de M. Dumarcey, à Ornex. Le feu avait été mis dans un lit par un domestique qui, à la suite d'une débauche, s'était couché tout habillé. Il paraît qu'il avait dans sa poche un cigare encore allumé et une boîte d'allumettes chimiques qui se seraient enflammées par le frotement. Le feu a été du reste bientôt éteint, sans dommage important.

— Le nommé Antoine Mouilloy, natif d'Eysserteaux (Puy-de-Dôme), âgé de 28 ans, soupçonné d'être l'auteur des incendies qui ont désolé les environs de Grenoble, a été arrêté dans la commune de Vignay et écroué dans les prisons de cette ville. Cet individu, d'une taille bien au-dessous de la moyenne et de chétive apparence, était porteur, au moment de son arrestation, de deux pistolets de poche chargés, dont l'un à deux coups et l'autre à un seul.

Il a été conduit immédiatement devant M. le juge d'instruction.

— Il y a quelques jours, un atelier de fabrication de fausse monnaie a été découvert à Grenoble ; un homme et une femme émettant des pièces fausses ont été arrêtés. Les révélations de ces deux inculpés ont amené l'arrestation du nommé Jonclair, travaillant chez un potier d'étain de cette ville, et dont la conduite jusqu'à ce jour n'avait donné lieu à aucun soupçon. Des pièces de conviction, telles que moules, creusets, empreintes, lingots, pièces fabriquées, ont été saisies dans une cave dépendante du domicile des prévenus, montée de Chalemont.

— Un cultivateur de Charnay (Saône-et-Loire), nommé Claude Godin, a dernièrement, au moyen de l'acide arsénieux, empoisonné sa jeune femme qui a sur vécu quatre jours. Comme dans cet intervalle les déjections et les vomissements avaient été très-abondants, il devenait difficile de retrouver le métal dont la présence n'a pu être constatée d'une manière irrécusable qu'après que les experts eurent soumis à une minutieuse analyse non seulement l'estomac, mais encore tous les viscères contenus dans la poitrine et dans l'abdomen.  
La justice instruit.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* du 18 décembre :

« Treize chaloupes de pêche de La Teste, montées chacune par dix marins, sortirent, dans la matinée du 15 courant, du bassin d'Arcachon pour se livrer à la pêche ; mais à peine leurs filets étaient-ils jetés, que le vent s'éleva de terre avec une certaine violence, et la mer grossit au point de rendre tout-à-fait impossible à ces faibles embarcations le passage de la barre qui ferme l'entrée du bassin.

« Les marins n'ayant, par suite de leur imprévoyance habituelle, emporté que très-peu de vivres, il ne leur fallait pas songer à tenir la mer et attendre le beau temps. Dans cette cruelle position, deux d'entre eux, les pilotes Daney et Julien, proposèrent d'aller chercher l'embouchure de la Gironde et de remonter jusqu'à Bordeaux.

« Ce dessein fut heureusement mis à exécution sous la conduite de ceux qui l'avaient conçu. Hier, les treize chaloupes ont accosté le quai de notre ville, vis-à-vis le Chapeau-Rouge, avec leurs cent trente hommes d'équipage. Les pêcheurs se sont aussitôt procurés des traîneaux sur lesquels ont été placés leurs embarcations pour être transportés jusqu'à la gare du chemin de fer.

« Une partie des marins est immédiatement partie par le convoi, emportant ses filets, et aujourd'hui le restant des équipages et les treize chaloupes exécuteront cette traversée d'un nouveau genre, qui fera sans doute époque dans les annales des habitants de La Teste et se conservera long-temps dans leur souvenir. »

**Nouvelles Diverses.**

On lit dans l'*Echo du Peuple* de Poitiers :

« Une jeune fille de Limoges avait un amant parmi les officiers du 7<sup>e</sup> chasseurs, qui vient d'arriver à Poitiers. L'ordre de changer de garnison arriva, mais la jeune fille ne crut pas pour cela devoir être abandonnée. Pendant il ne lui restait qu'à noyer son chagrin dans ses larmes ou à se venger ; elle a eu la fatale idée de s'arrêter à ce dernier parti. Dimanche dernier elle est venue à Poitiers pour savoir à quoi s'en tenir sur la résolution de son amant ; celui-ci a paru inflexible et tout décidé à n'avoir plus de relations avec elle. Dans la soirée, ils eurent encore une explication assez vive sur la place d'armes, et la jeune fille profita de cette circonstance pour exercer sa vengeance ; elle jeta à la figure de l'infidèle officier une liqueur corrosive qui heureusement ne laissera pas les traces que l'on put craindre sur le moment. Quelques instants après, elle était à la disposition de la justice. Cet événement est l'objet de toutes les conversations ; on discute beaucoup sur la question de savoir quel est le plus coupable. Toutes les femmes de Poitiers s'intéressent vivement au sort de la jeune Limousine. »

— Un rassemblement considérable s'était formé hier à l'angle de la rue Saint-Honoré et de l'une des rues voisines du Théâtre-Français. Le commissaire de police, M. Vassal, faisait dans une maison voisine, avec l'assistance de plusieurs agents, une perquisition dont le résultat, disait-on, procurait la constatation de faits odieux de dépravation. Un sieur X..., docteur-médecin de la Faculté de Paris, officier de la Légion-d'Honneur, et sa femme âgée d'une trentaine d'années, étaient bientôt amenés hors de cette maison et placés dans un fiacre sous la garde de soldats municipaux qui les conduisaient à la préfecture de police, tandis que le magistrat continuait de verbaliser et de recevoir les déclarations de plusieurs jeunes filles trouvées dans le logement des époux X...  
Voici ce qui paraît avoir motivé l'arrestation du docteur et de sa femme, auxquels la constatation du flagrant délit attirait les sarcasmes et les imprécations de la foule indignée.

Le docteur, auquel son costume sévère et sa décoration prêtaient une apparence respectable, se rendait dans les lieux publics et dans les promenades, et y liait conversation avec de jeunes filles sans expérience, presque des enfants, qu'il attirait chez lui, où la complicité de sa femme ne tardait pas à les précipiter dans les plus affreux désordres, tantôt par la menace, tantôt par les promesses et la séduction. Une fois ces pauvres créatures déçues, le docteur et sa femme les livraient à un horrible trafic dont ils recueillaient le prix, après avoir eu l'infâme précaution de pratiquer dans chaque chambre de leur logement une sorte de judas par lequel ils pouvaient tout voir et tout entendre.

C'est sur la déclaration d'une pauvre jeune fille, échappée de ce repaire, que l'éveil avait été donné à la police, et que M. le préfet, se mettant justement au-dessus de toutes les considérations de position et de fortune, avait décerné un mandat accompli par le commissaire du quartier du Palais-Royal avec autant d'énergie que de convenance.

Trois jeunes filles de seize à dix-sept ans, trouvées au domicile des époux X..., ont été rendues immédiatement à leurs familles, tandis que l'autorité judiciaire était régulièrement saisie.

— Voici un fait publié par la *Gazette de Leipsick*, et qui mérite confirmation :

« A Wels, près de Linz, où se trouve l'état-major d'un régiment de hussards, deux hommes furent renversés pendant les évolutions militaires. L'un d'eux se releva, et, comme il faisait son service d'une manière imparfaite, le chef d'escadron, chevalier de L..., lui fit donner cinquante coups de bâton. Lorsque le hussard eut subi sa peine, il s'approcha du chef d'escadron comme pour le remercier, selon l'usage, et lui appliqua un vigoureux soufflet ; mais il fut aussitôt tué par le chevalier. A ce terrible moment

des rumeurs se firent entendre dans les rangs, l'exaspération devint générale : quatre hommes, indignés, sortirent des rangs et se précipitèrent sur le chef d'escadron qu'ils hachèrent à coups de sabre.

## Nouvelles Etrangères.

### ÉTATS-UNIS.

On a reçu à Londres des journaux de New-York jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre. Le congrès devait se réunir le 4 décembre. Un journal américain, le *New-York-American*, prétend que des tentatives auront lieu dans le congrès à l'effet d'obtenir une modification du tarif; mais ce journal ajoute que cette affaire présente de graves difficultés, soit parce que le trésor a besoin d'argent, soit parce que la fabrication indigène a besoin de protection.

Une lettre de New-York du 30 novembre, que publie le *Times*, porte : « On annonce que le président proposera au congrès de modifier le tarif. J'en doute fort. Le président voudra probablement apprécier les effets du tarif avant de proposer au corps législatif de le changer. On croit que le tarif sera amendé d'un commun accord; mais que le président propose ou ne propose pas un changement radical du tarif, le parti *locofoco* fera une tentative dans ce sens. On a beaucoup parlé dans ces derniers temps de modifications de cabinet. On a dit que M. Webster se retirait et qu'il recevrait une mission à l'étranger. Jusqu'à ce jour ce ne sont là que des bruits. Il est probable que le président ne modifiera son cabinet que

dans le cas où le congrès n'approuverait pas le système qu'il a cru devoir adopter comme étant le plus utile aux intérêts du pays. »

### AUTRICHE.

On écrit de Vienne que la construction des chemins de fer de l'état avance rapidement. On vient de conclure avec le gouvernement saxon une convention relative à la construction d'un chemin de fer de Prague à Dresde. Ainsi, la mer Adriatique sera bientôt reliée à la mer du Nord par un chemin de fer traversant les provinces autrichiennes.

### ANGLETERRE.

Suivant le journal anglais le *Globe*, on dit, dans des quartiers d'ordinaire bien informés, que les relevés officiels du revenu de l'Angleterre au 5 janvier 1843 montreront un déficit effrayant, beaucoup plus considérable, par exemple, que le chiffre accusé par les relevés du trimestre précédent.

### BRESIL.

Le gouvernement brésilien vient de découvrir une association nommée *Société des Patriarches invisibles*, dont les ramifications semblent devoir se répandre sur tout l'empire. Le but de l'association est d'assurer l'indépendance du Brésil et de faire obtenir au pays des constitutions libérales.

### RUSSIE.

Hier, nous parlions d'un nouveau procédé propre à incendier les vaisseaux; aujourd'hui, la *Gazette d'Augsbourg* nous apprend que l'empe-

reur de Russie a ordonné l'emploi, sur la flotte russe, d'un nouveau projectile à percussion.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'album de *F. Masini* vient de paraître. Le talent de ce compositeur, qui éveille de si vives sympathies, s'est encore surpassé cette année. Les douze mélodies qui composent ce recueil sont d'une rare distinction; elles sont tour à tour gracieuses, pleines d'expression, d'éclat ou d'une coquetterie charmante. Les paroles, dues pour la plupart au talent si pur et si vrai de M. Emile Barateau, font de cet album les plus délicieuses étreintes musicales qu'on puisse offrir aux jeunes personnes.

La publication du *Bulletin des Tribunaux*, entreprise par le journal la *Presse*, a fait dès son début la plus vive sensation. La réforme qu'elle veut introduire dans la presse judiciaire, en réduisant le prix d'abonnement de 72 f. à 48 f., a blessé au cœur les feuilles spéciales actuellement existantes, et toutes les entraves imaginables ont été vainement tentées pour arrêter le développement qu'elle a pris dès le premier jour. Tous les efforts de ces impuissantes rivalités viennent d'échouer devant un jugement remarquable rendu par le tribunal de la Seine, rapporté dans tous les journaux de Paris, qui consacre dans les termes les plus absolus la légalité de la publication du *Bulletin des Tribunaux*.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

24 francs par an au lieu de 72 francs.

# BULLETIN DES TRIBUNAUX,

DES LOIS, DE LA JURISPRUDENCE ET DE L'ADMINISTRATION,  
PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI.

MÊME FORMAT ET MÊME NOMBRE DE NUMÉROS QUE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX ET LE DROIT.

Cette publication est faite sous forme de supplément double au journal la *Presse*. Pour 18 fr. par trimestre, ou 72 fr. par an, c'est-à-dire pour le même prix exactement que celui de la *GAZETTE DES TRIBUNAUX*, on peut recevoir deux grandes feuilles au lieu d'une seule : — 1<sup>o</sup> un journal politique dont l'immense succès est à la fois la preuve de la haute indépendance de sa direction et la garantie du soin qui sera apporté à la rédaction du *BULLETIN DES TRIBU-*

*NAUX*; — 2<sup>o</sup> un journal judiciaire, MÊME FORMAT, MÊME NOMBRE DE NUMÉROS absolument que la *GAZETTE DES TRIBUNAUX* et le *DROIT*, rédaction et comptes-rendus non moins fidèles, non moins animés, non moins variés.

On peut s'abonner à la *Presse* sans s'abonner au *BULLETIN DES TRIBUNAUX*, mais on ne peut s'abonner au *BULLETIN DES TRIBUNAUX* sans s'abonner à la *Presse*. — Les souscriptions doivent être adressées à l'administration

de la *Presse*, rue Saint-Georges, 16, et être accompagnées de leur montant, soit en mandats de la poste, soit en effets payables à vue à Paris. — On peut également s'abonner, sans augmentation de prix, chez tous les directeurs des Messageries royales et des Messageries Lafitte. — Les lettres non affranchies sont rigoureusement refusées.

Quels sont les lecteurs assidus des débats judiciaires qui ne se laisseront pas tenter par cet extrême bon marché, par cette réforme de la presse judiciaire, plus radicale encore que celle opérée en 1856 dans la presse politique avec tant de retentissement, puisque cette fois la réduction du prix d'abonnement ne sera pas seulement de 52 francs sur 80, mais de 48 francs sur 72?

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n<sup>o</sup> 1.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE  
DE VASTES  
IMMEUBLES

CONSISTANT.

1<sup>o</sup> En plusieurs maisons d'habitation,  
2<sup>o</sup> En plus de douze corps de bâtiments propres à l'établissement d'entrepôts de toute nature et notamment à l'exploitation d'une indienne et d'une fabrique de porcelaine, industries qui déjà y ont été exercées;  
3<sup>o</sup> En jardins, prés, terres et vignes.  
Le tout situé en la commune de Vernaison (Rhône), sur la rive du chemin de fer de Saint-Etienne à Givors et Lyon, et appartenant au sieur Henri Arnold, manufacturier.

ADJUDICATION

au samedi sept janvier 1843, à midi,  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE.

Mise à prix : cinquante mille francs, ci. 50,000 fr.  
S'adresser, pour les renseignements :  
1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Cornuty, avoué, demeurant à Lyon, rue Bombarde, n<sup>o</sup> 1;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Vuy, notaire, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 11. (2846)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL,  
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre.

UNE JOLIE MAISON  
dont une partie sert  
D'AUBERGE,

Située à Reilleux (Ain), sur la nouvelle route de  
Strasbourg,

AVEC JARDIN ATTENANT ET DEUX PUIITS.

Le tout du revenu annuel de 600 fr.

A louer pour la Noël prochaine.

VASTES MAGASINS

SITUÉS RUE PUIITS-D'AINAY.

Pouvant servir à un marchand de charbon ou à un marchand de liquides.

A VENDRE.

PLUSIEURS IMMEUBLES

en ville et à la campagne.

S'adresser, pour le tout, audit M<sup>e</sup> Régipas. (4285)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE  
DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LES MATÉRIAUX,  
A CHARGE DE DÉMOLITION,  
D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue du Péral, n. 18,

Et sur le tracé du prolongement de  
la rue de Bourbon.

(Voir le *CENSEUR* du 27 novembre.)

S'adresser audit M<sup>e</sup> Thiaffait, notaire à Lyon, place de la  
Préfecture, n. 7. (4769)

Pour cause de cessation de commerce,  
A REMETTRE DE SUITE,

UN BAIL DE CINQ ANS  
DE LA BRASSERIE  
DE TOURNUS.

Cet établissement, le seul de sa nature qui existe dans cette localité qui compte 6,000 âmes, se trouve aussi au centre d'un rayon fort étendu, communiquant avec toutes les localités voisines par des routes d'un accès très-facile. Il est placé sur le bord de la Saône.

Sa clientèle, déjà très-nombreuse, est susceptible d'une grande augmentation, et l'on donne la certitude d'un arrangement très-facile pour renouveler avec le propriétaire à l'expiration du bail.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Garnier, chez M. Reynaud, liquoriste à Vaise,  
Et, pour traiter, à M. Garnier, brasseur, à Tournus. (390)

A vendre ou à louer,

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé rue  
Saint-Marcel, n. 14, avec un joli appartement de quatre  
pièces et un cabinet, le tout entièrement neuf.  
S'adresser à M. Guise et C<sup>e</sup>, rue Saint-Polycarpe, n. 1. (397)

A céder de suite.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de Saint-  
Péray (Drôme).  
S'adresser à M. Ferlay, avocat à Valence, ou à M. Didier  
père, avoué en la même ville. (400)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, dernier genre: depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (382)

Avis très-important.

Les personnes qui désirent s'abonner ou renouveler leurs abonnements au journal la *Presse* et recevoir aussi le *BULLETIN DES TRIBUNAUX*, sont invitées à se présenter sans retard au bureau spécial établi à Lyon, rue Neuve, n. 11, au 1<sup>er</sup>, ouvert tous les jours jusqu'à cinq heures du soir. (5752)

OBJETS D'ÉTRENNES.

LIQUIDATION

De jouets d'enfants de tous les genres, vendus à des prix très-bas,

Grande rue Mercière, 55.

Grand assortiment de maillechort et de plaqué première qualité pour le service de table et de limonadier.  
Belle collection de bijouterie dans le dernier goût en doré et plaqué or par le nouveau procédé galvanique.  
Tous les articles portent une étiquette indiquant leur prix qu'aucune considération ne pourra faire varier. (6525)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMAË.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, elle préserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'Intérieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.  
Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (3061-6256)

A vendre pour cause d'infirmité.

FONDS D'AUBERGE existant depuis environ trente-cinq ans, situé dans l'un des faubourgs de Lyon, sur le bord du fleuve et devant une belle promenade.  
S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n. 1. (5727)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi.

Capital social : 15,000,000.

FONDS PLACÉS (1842) : 13,720,814 f. 98 c.

ASSOCIATIONS MUTUELLES.

SITUATIONS AU 31 OCTOBRE 1842.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848 :

Souscriptions : 2,565 :

Capitaux souscrits : 5,573,885 f. 20 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853 :

Souscriptions : 4,470 :

Capitaux souscrits : 13,369,333 f. 96 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858 :

Souscriptions : 1,361 :

Capitaux souscrits : 4,363,611 f. 67 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861 :

Souscriptions : 141 :

Capitaux souscrits : 413,951 f. 35 c.

Agents-général à Lyon : MM. J. Boxroux et C<sup>e</sup>, place de la Comédie, n. 14. (5825)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CUERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (8120)

SEUL DÉPÔT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (6150)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis.  
S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 7 heures 1/2. (5729)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure

à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6688)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N<sup>o</sup> 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voittaret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicier, rue des Serruriers. (7471)

A vendre.

Petite Maison Neuve,

Située à la Guillotière, rue de l'Épée, n. 1. S'y adresser. (585)

A vendre de suite.

UN ANCIEN FONDS DE CAFÉ situé dans le quartier des Célestins.

S'adresser à M. Thevenet, liquoriste, rue Tupin, n. 50, ou chez M. Sadin, liquoriste, rue Belle-Cordière. (402)